







# Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	<a href="#">2016/0217(NLE)</a>	Procédure terminée
Accord instituant la Fondation internationale UE-ALC		
Sujet 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p><b>AFET</b> Affaires étrangères</p>	<p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> <a href="#">DE GRANDES PASCUAL Luis</a></p> <p> <a href="#">LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE Antonio</a></p> <p> <a href="#">ASSIS Francisco</a></p> <p> <a href="#">TANNOCK Timothy Charles Ayrton</a></p> <p> <a href="#">URTASUN Ernest</a></p> <p> <a href="#">CASTALDO Fabio Massimo</a></p>	
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p><b>DEVE</b> Développement</p> <p><b>INTA</b> Commerce international</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p>	

Événements clés			
14/07/2016	Document préparatoire	<a href="#">JOIN(2016)0034</a>	Résumé
30/09/2016	Publication de la proposition législative	<a href="#">11342/2016</a>	Résumé
21/11/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/08/2017	Vote en commission		
04/09/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0279/2017</a>	Résumé
04/10/2017	Résultat du vote au parlement		

04/10/2017	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0368/2017</a>	Résumé
12/04/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/04/2019	Fin de la procédure au Parlement		
12/04/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2016/0217(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 212; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p8-a2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 209-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/07242

### Portail de documentation

Document annexé à la procédure	<a href="#">JOIN(2016)0032</a>	14/07/2016	ECHR	
Document préparatoire	<a href="#">JOIN(2016)0034</a>	14/07/2016	ECHR	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">11342/2016</a>	30/09/2016	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">11356/2016</a>	30/09/2016	CSL	
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE602.916</a>	22/06/2017	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE608.069</a>	12/07/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0279/2017</a>	04/09/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0368/2017</a>	04/10/2017	EP	Résumé

### Acte final

[Décision 2019/593](#)  
[JO L 103 12.04.2019, p. 0001](#) Résumé

## Accord instituant la Fondation internationale UE-ALC

OBJECTIF : conclure l'accord instituant la Fondation internationale UE (Union européenne)-ALC (Amérique latine et Caraïbes).

ACTE PROPOSÉ : Décision conjointe du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'Union européenne (UE) et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) ont signé un partenariat stratégique lors du premier sommet birégional des chefs d'État ou de gouvernement à Rio de Janeiro en 1999.

Depuis 1999, plusieurs sommets successifs ont permis un renforcement régulier du dialogue politique entre les deux régions et des avancées concernant un large éventail de thèmes abordés conjointement, notamment le changement climatique, la migration, la lutte contre les drogues illicites, la promotion des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes, les questions d'éducation et de culture, et les domaines des sciences et technologies.

Lors du cinquième sommet UE-ALC (Lima, 2008), les dirigeants des deux régions ont décidé d'envisager la création d'une fondation birégionale afin d'encourager le débat sur des stratégies et une action communes, pour renforcer le partenariat et en accroître la visibilité.

La Fondation UE-ALC a été officiellement créée à Hambourg en 2011 sous la forme d'un organisme de droit civil allemand, dans l'attente de la conclusion éventuelle d'un accord international instituant la Fondation et la transformant en organisation internationale.

La décision 2012/493/UE du Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'UE, ses États membres et les pays membres de l'ALC, pour parvenir à un accord international visant à instituer la Fondation UE-ALC en tant qu'organisation internationale. Les négociations ont démarré en décembre 2012 et le Parlement européen a été tenu régulièrement informé du déroulement des négociations.

La haute représentante et la Commission estiment que les objectifs fixés par le Conseil dans ses directives de négociation de l'accord ont été atteints et que le projet d'accord peut être présenté en vue de sa signature et de sa conclusion.

**CONTENU :** la présente proposition conjointe concerne l'instrument juridique autorisant la conclusion de l'accord instituant la Fondation internationale UE-ALC au nom de l'UE.

L'accord a pour objectif d'instituer la Fondation UE-ALC en tant qu'organisation internationale ayant une personnalité juridique en droit international public.

La Fondation contribuera à renforcer le partenariat UE-CELAC, à encourager la compréhension mutuelle et à mieux faire connaître chaque région à l'autre. Ses activités viseront à faire converger les actions des États membres à l'égard de la région d'Amérique latine et des Caraïbes, en veillant à ce que l'UE puisse affirmer ses intérêts et ses valeurs dans le cadre du partenariat entre les deux régions.

Les activités spécifiques de la Fondation contribueront au dialogue politique entre l'UE et la CELAC dans des domaines tels que la gouvernance mondiale et la promotion de la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit.

La Fondation renforcera également la coopération entre les régions de l'UE et de l'ALC, en stimulant les échanges interculturels, notamment en facilitant et en promouvant la participation et la contribution de la société civile et d'autres acteurs sociaux. Elle aura pour but:

- de soutenir le dialogue et la coopération UE-CELAC en faisant participer quelques-uns ou la totalité des pays de l'ALC aux principaux domaines d'intérêt commun, tels que la recherche, le développement durable, le changement climatique, la compétitivité, l'emploi et la croissance, et l'égalité entre les femmes et les hommes;
- de mener ou de soutenir des analyses et des recherches sur des thèmes importants pour le partenariat; et
- de développer et de soutenir les réseaux birégionaux et de favoriser les échanges de connaissances et de bonnes pratiques entre ces derniers.

**INCIDENCE BUDGÉTAIRE :** la conclusion de l'accord n'aura pas de conséquences budgétaires directes, car les contributions se feront sur une base volontaire.

La Commission a versé des contributions financières à la Fondation depuis qu'elle a été instituée en vertu du droit civil allemand en 2011, le versement le plus récent (à travers l'instrument de partenariat) s'étant élevé à 3.000.000 EUR pour deux exercices à partir d'octobre 2015. Quelques pays ALC et UE, y compris l'Allemagne en tant que pays d'accueil, ont apporté des contributions financières à une ou plusieurs reprises.

## Accord instituant la Fondation internationale UE-ALC

---

**OBJECTIF :** conclure l'accord instituant la Fondation internationale UE (Union européenne)-ALC (Amérique latine et Caraïbes).

**ACTE PROPOSÉ :** Décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN :** le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

**CONTEXTE :** conformément à une décision du Conseil, l'accord instituant la Fondation internationale UE-ALC a été signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Cet accord vise à instituer la Fondation UE-ALC en tant qu'organisation internationale ayant une personnalité juridique en droit international public.

Il y a maintenant lieu d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne.

**CONTENU :** avec la présente proposition de décision, il est proposé que le Conseil approuve l'accord instituant la Fondation internationale UE-ALC au nom de l'Union.

Le texte de l'accord est joint à la proposition décision.

Pour l'essentiel, l'accord entend instituer la Fondation UE-ALC qui aura pour objectif de renforcer le partenariat entre les Parties, encourager la compréhension mutuelle et mieux faire connaître chaque région à l'autre.

La Fondation entend renforcer le dialogue politique et promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit ainsi que les échanges interculturels entre partenaires (pour connaître les autres objectifs de l'accord, se reporter au résumé de la proposition législative initiale daté du 14.7.2016).

## Accord instituant la Fondation internationale UE-ALC

---

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Javier COUSO PERMUY (GUE/NGL, ES) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord instituant la Fondation internationale UE-ALC.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, la Fondation Union européenne-Amérique latine et Caraïbes (Fondation UE-ALC) a été créée par les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union et de la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC) en 2010. Ses membres en sont les pays de l'Union et de la CELAC, ainsi que l'Union européenne elle-même.

La Fondation est un instrument du partenariat UE-CELAC, dont les activités alimentent le dialogue intergouvernemental. Elle a pour mission de renforcer et de promouvoir le partenariat stratégique entre les deux régions, d'améliorer sa visibilité et d'encourager la participation active des sociétés civiles respectives.

La justification succincte accompagnant le rapport souligne:

- l'existence de relations fortes sur le plan historique, social et économique ainsi que d'une communauté de valeurs entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne;
- l'adhésion de l'Union européenne et de la CELAC aux objectifs et principes consacrés dans la charte des Nations unies, ainsi que leur engagement à défendre la légalité souveraine de tous les États, à respecter leur intégrité territoriale et indépendance politique et à défendre le règlement des litiges par des moyens pacifiques et conformes à la justice et au droit international;
- les progrès accomplis dans la coopération entre l'Union européenne et l'Amérique latine et les Caraïbes depuis la création de la CELAC en 2010.

Pour ces raisons, la Fondation UE-ALC permettrait de renforcer le dialogue birégional, d'approfondir les relations mutuelles, de satisfaire les attentes des citoyens latino-américains et européens et de relever de manière efficace les défis mondiaux.

## Accord instituant la Fondation internationale UE-ALC

---

Le Parlement européen a adopté par 636 voix pour, 36 contre et 27 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord instituant la Fondation internationale UE-ALC.

Suivant sa commission des affaires étrangères, le Parlement a approuvé la conclusion de l'accord.

Pour rappel, la Fondation Union européenne-Amérique latine et Caraïbes (Fondation UE-ALC) a été créée par les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union et de la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC) en 2010. Ses membres en sont les pays de l'Union et de la CELAC, ainsi que l'Union européenne elle-même.

La Fondation est un instrument du partenariat UE-CELAC qui a pour mission de renforcer et de promouvoir le partenariat stratégique entre les deux régions, d'améliorer sa visibilité et d'encourager la participation active des sociétés civiles respectives.

## Accord instituant la Fondation internationale UE-ALC

---

**OBJECTIF :** conclure, au nom de l'Union européenne, de l'accord instituant la Fondation internationale UE-ALC.

**ACTE NON LÉGISLATIF :** Décision (UE) 2019/593 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord instituant la Fondation internationale UE-ALC.

**CONTENU :** le Conseil a adopté une décision relative à l'approbation, au nom de l'Union, de l'accord instituant la Fondation internationale UE-ALC.

Pour rappel, la Fondation Union européenne-Amérique latine et Caraïbes (Fondation UE-ALC) a été créée par les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union et de la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC) en 2010. Ses membres en sont les pays de l'Union et de la CELAC, ainsi que l'Union européenne elle-même.

La Fondation est un instrument du partenariat UE-CELAC qui a pour mission :

- de contribuer au renforcement du processus de partenariat birégional CELAC-UE impliquant la participation et la contribution de la société civile et d'autres acteurs sociaux;
- d'encourager une connaissance et une compréhension mutuelles accrues entre les deux régions;
- de renforcer la visibilité mutuelle de chaque région, ainsi que le partenariat birégional en soi.

La Fondation UE-ALC vise notamment à:

- promouvoir et coordonner des activités orientées vers les résultats, à l'appui des relations birégionales, et axées sur la mise en œuvre des priorités définies lors des sommets CELAC-UE;
- promouvoir le débat sur des stratégies communes destinées à mettre en œuvre les priorités susmentionnées en favorisant la recherche et les études;
- développer des échanges fructueux et de nouvelles opportunités de mise en réseau auprès de la société civile et d'autres acteurs sociaux.

Les activités de la Fondation UE-ALC sont fondées sur les priorités et les thèmes examinés par les chefs d'État ou de gouvernement lors des sommets, et se concentrent sur les besoins recensés dans le cadre du développement de la relation birégionale. Elles associent, dans la mesure du possible la société civile et d'autres acteurs sociaux, tels que les établissements universitaires, et prennent en considération leur contribution de manière non contraignante. Elles donnent de la visibilité au partenariat, notamment en ciblant des actions ayant un effet multiplicateur.

La Fondation UE-ALC se compose du conseil des gouverneurs, du président et du directeur exécutif.

L'accord instituera la Fondation UE-ALC en tant qu'organisation internationale ayant une personnalité

juridique en droit international public. Lorsqu'ils agissent dans le cadre de la Fondation UE-ALC, l'Union et ses États membres devront coordonner leurs positions conformément aux traités et selon le principe de coopération loyale.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 8.4.2019.